



# RÈGLEMENT DES COURSES SUR ROUTE À LABEL

*(En vigueur à compter du 18 novembre 2020)*



## 1. Labels pour les courses sur route

- 1.1. Le programme « Courses sur route à label World Athletics » rassemble les principales courses sur route du monde (« Courses »). Un label World Athletics garantit des normes élevées en matière d'organisation, de sécurité et d'expérience des coureurs, d'application des Règles de compétition de World Athletics, de soutien de la part des autorités publiques ainsi qu'un engagement financier dans la lutte contre le dopage. Les labels classent également les compétitions d'élite, avec une incidence sur les points de classement disponibles pour les athlètes d'élite internationaux et les places de qualification pour les Jeux olympiques et les Championnats du monde offertes par les compétitions les mieux classées.
- 1.2. Le présent Règlement définit les critères à remplir pour l'attribution des labels pour 2021.

## 2. Procédures de demande

- 2.1. Les catégories de courses suivantes sont éligibles à une demande de label :
- 2.1.1. Les courses sur les distances officielles suivantes pour lesquelles des records du monde sont reconnus (voir la Règle 32 des Règles de compétition de World Athletics [anciennement Règle 261 des Règles de compétition]) : 5km, 10km, semi-marathon, marathon.
- 2.1.2. Les « courses classiques » sur des distances standard ou non standard.
- 2.2. Les courses ne peuvent se voir accorder un label que si elles ont eu lieu pendant au moins deux années consécutives avant 2021.
- 2.3. En 2021, trois labels seront délivrés :
- 2.3.1. Le label World Athletics
- 2.3.2. Le label World Athletics Elite
- 2.3.3. Le label World Athletics Elite Platinum
- 2.4. Les demandes de label Elite Platinum ne sont recevables que pour les courses qui ont obtenu le label platine en 2020 (que la course ait eu lieu ou non).
- 2.5. Les labels « Elite » et « Elite Platinum » sont attribués à des compétitions. Par conséquent, une compétition à label Elite avec une course masculine et une course féminine comporte deux épreuves à label Elite. Lorsqu'une compétition accueille à la fois une course masculine et une course féminine, les deux épreuves sont soumises aux critères du label et le label est attribué aux deux épreuves.
- 2.6. Rien dans la clause 2.5 n'empêche de soumettre des candidatures dans le cadre d'une compétition ouverte à un seul sexe.
- 2.7. Les courses à label Elite et Elite Platinum sont des « Compétitions internationales » telles que définies dans les Définitions d'application générale.
- 2.8. Les demandes doivent être soumises à la date indiquée dans le formulaire de demande fourni par World Athletics aux Fédérations membres et aux Organismes de course.

2.9. L'acceptation ou le rejet d'une candidature est à la seule discrétion de World Athletics.

### 3. Dispositions pour les courses d'élite

3.1. Dans le présent Règlement, les références aux labels « Or », « Argent » et « Bronze » concernent les différents niveaux d'épreuves sur route organisées avant 2021 par les Organismes de courses ou faisant l'objet d'une demande ultérieure de leur part. Ces labels classent l'épreuve sur route et leur niveau de compétition.

3.2. Les courses qui détenaient un label en 2020 et qui souhaitent obtenir un label de niveau supérieur pour 2022 (par exemple Bronze à Argent, Bronze à Or, Argent à Or), et les courses qui se voient attribuer un label pour la première fois en 2021 et souhaitent faire une demande de label Argent ou Or en 2022 doivent enregistrer dans leur édition de 2021 la participation d'au moins 5 athlètes par sexe (quelle que soit leur nationalité) avec au moins une performance homologuée World Athletics en 2019, 2020 ou 2021 équivalente ou supérieure à 1 080 points selon les *Tables de cotation d'athlétisme officielles – plein air* dans les épreuves suivantes : 5 000m, 10 000m, 10km, 15km, 10 *miles*, 20km, semi-marathon, 25km, 30km et marathon (exemples : femmes avec 2h35'27 au marathon ou 33'30 au 10km ; hommes avec 28h34'35 au 10 000m ou 2h14'40 au marathon). Cette disposition peut également être satisfaite par les performances enregistrées lors de l'édition 2021 de la course. Les courses peuvent demander à World Athletics, avant leur départ, une dérogation à cette disposition (par exemple en cas de restrictions de voyage ou d'engagement affectant les athlètes), qui peut être accordée par écrit à la seule discrétion de World Athletics. Le respect de cette disposition ne garantit pas à lui seul l'obtention d'un label en 2022, car l'ensemble des critères à remplir sera défini dans le Règlement sur les labels de 2022 lorsqu'il sera publié.

3.3. Pour toutes les autres courses, il n'existe aucune disposition en 2021 quant aux athlètes d'élite à inviter. En tout état de cause, les courses sont prévenues que toute réglementation émise en 2022 peut tenir compte du niveau de l'ensemble des athlètes d'élite en 2021.

### 4. Obligations financières pour le financement de programmes antidopage dédiés aux courses sur route

#### 4.1. Frais de label

Pour se voir attribuer un label World Athletics, les Organismes de courses doivent s'acquitter des « frais de label », pour contribuer au financement du programme antidopage dédié aux courses. Les frais de label pour 2021 sont les suivants :

	<b>Label WA</b>	<b>Elite</b>	<b>Elite Platinum</b>
Marathons	2 000 USD	4 000 USD	50 000 USD
Autres distances	1 000 USD	2 000 USD	20 000 USD

Pour les courses exclusivement féminines ou masculines, les montants sont réduits de moitié.

#### 4.2. Contribution des athlètes et des représentants d'athlètes

Pour toutes les courses à label Elite et Elite Platinum, les montants bruts publiés seront soumis à un prélèvement (avant toutes pénalités et taxes) pour les 8 premiers athlètes d'élite classés. Ce prélèvement représente la contribution des athlètes d'élite et des représentants d'athlètes au fonds antidopage. Le montant de ce prélèvement ne doit pas dépasser 5 % du montant brut des

primes et le montant exact sera déterminé au plus tard le 14 décembre 2020 et dépend du nombre et du type de labels accordés par World Athletics. La contribution sera déduite par les Organismes de course des sommes versées aux athlètes d'élite et versée par l'Organisateur de course directement à World Athletics.

## 5. Négociations de participation, contrats, primes et modalités de paiement des athlètes

- 5.1. Les Organismes de course peuvent mener des négociations relatives à la participation et à la promotion des athlètes d'élite :
  - 5.1.1. Via la Fédération membre des athlètes;
  - 5.1.2. Directement avec les athlètes (dans ce cas, la Fédération membre concernée doit en être informée); ou
  - 5.1.3. Par le biais des Représentants d'athlètes dûment autorisés.
- 5.2. Une liste complète des Représentants d'athlètes enregistrés est disponible sur le site Internet de World Athletics : <https://worldathletics.org/athletes/athlete-representatives>
- 5.3. Dans le cadre du rapport d'après course, sur demande écrite de World Athletics, les Organismes de course fourniront une liste indiquant à la fois les athlètes d'élite internationaux et leur Représentant avec lesquels ils ont négocié la participation desdits athlètes.
- 5.4. Un contrat établi en toute bonne foi par les deux parties, conformément aux Règles de World Athletics régissant les compétitions internationales et à toutes les lois applicables du pays hôte de l'événement, et décrivant clairement les dispositions de l'accord entre l'Organisateur de course et l'athlète sous contrat, doit être signé et respecté par les deux parties.
- 5.5. Les Organismes de course s'acquitteront de toutes les sommes dues aux athlètes d'élite internationaux sous contrat pour le remboursement de dépenses, des primes de notoriété et de toute autre prime et récompense dans le délai spécifié dans le contrat, normalement 60 jours après la réception des résultats du contrôle antidopage. L'hébergement, les repas et des moyens de transport adéquats doivent être fournis aux athlètes d'élite internationaux. En règle générale, toutes les dépenses de transport doivent être payées à l'arrivée de l'athlète sur le lieu de la course et au plus tard la veille du départ de l'athlète du lieu de la course.
- 5.6. Le contrat entre l'athlète et l'Organisateur de course doit mentionner
  - 5.6.1. Toute retenue d'impôt par les autorités fiscales du pays hôte de la course sur la prime de notoriété, ainsi que sur les autres primes ou récompenses qui peuvent être perçues. L'Organisateur de course fournira en temps voulu à l'athlète ou à son Représentant le document des autorités fiscales certifiant que ces charges ont été dûment payées.
  - 5.6.2. Que tout athlète qui, par la suite, est reconnu avoir commis une infraction de dopage au moment de l'événement ou qui a été suspendu de la compétition en raison d'une infraction commise avant l'événement entraînant l'invalidation de sa performance obtenue lors de l'événement, doit être tenu de rembourser toute somme payée par les Organismes de course liée à sa performance lors de l'événement. Cela comprend toute commission versée à un Représentant d'athlètes.
- 5.7. Les primes offertes aux participants, y compris les primes pour les temps réalisés, seront égales pour toutes et tous, quel que soit la nationalité ou le sexe de l'athlète. En d'autres termes, les

primes de classement doivent être égales pour les hommes et les femmes ainsi que pour les athlètes ressortissants du pays hôte et les athlètes d'autres nationalités. Des primes d'encouragement spécifiques peuvent être offertes aux ressortissants du pays hôte pour encourager la participation et le développement à l'échelle du pays.

## 6. Montant brut minimum garanti des primes pour les courses à label Elite

- 6.1. Pour les courses à label Elite, pour les compétitions générales hommes et femmes, il y aura au minimum une structure de primes comme suit :

<b>Prime minimum (par sexe)</b>	<b>Marathon à label Elite</b>	<b>Autres distances à label Elite</b>
1 <sup>er</sup>	15 000 USD	7 500 USD
2 <sup>e</sup>	6 000 USD	4 000 USD
3 <sup>e</sup>	4 000 USD	2 000 USD
4 <sup>e</sup>	3 000 USD	1 500 USD
5 <sup>e</sup>	2 000 USD	1 000 USD
6 <sup>e</sup>	1 500 USD	750 USD
7 <sup>e</sup>	1 000 USD	500 USD
8 <sup>e</sup>	500 USD	250 USD

- 6.2. Les montants indiqués ci-dessus doivent être considérés comme des primes « minimum brutes garanties », par exemple un athlète qui remporte un marathon à label Elite doit gagner au moins 15 000 USD (bruts avant contribution au fonds antidopage, pénalités, taxes), indépendamment de sa performance au temps. Les primes au temps et aux records sont en sus.
- 6.3. Il n'existe pas de montant minimum de prime à gagner pour les courses à label World Athletics (voir clause 2.3.1) et Elite Platinum (voir clause 2.3.3).

## 7. Observateurs et Délégués techniques

- 7.1. World Athletics peut désigner un Observateur ou un Délégué technique (DT) international pour les courses à label. L'Observateur/DT veillera au respect de l'ensemble des Règles et Règlements de World Athletics applicables ainsi que du Règlement de World Athletics relatif aux courses sur route à label et pourra aider l'Organisateur de la course si le Directeur de course en fait la demande.
- 7.2. L'Organisateur de course fournira tous les badges, l'accréditation et l'assistance nécessaires pour garantir aux Observateurs et aux DT l'accès aux zones opérationnelles demandées et aux réunions d'avant-course, et faciliter leur travail.
- 7.3. World Athletics enverra au Directeur de course une copie du rapport dressé par l'Observateur ou le DT de World Athletics, le cas échéant.
- 7.4. L'Organisateur de la course doit s'acquitter des frais suivants pour un Observateur ou Délégué technique désigné : voyage en classe économique, hébergement sur place pour un maximum de trois nuitées, repas et transport sur place.

## 8. Aspects techniques

- 8.1. Les courses doivent être organisées dans le respect des Règles de compétition et des Règles techniques de World Athletics.
- 8.2. Les parcours doivent être validés par un certificat international de mesure de World Athletics / l'AIMS (Association internationale des marathons et des courses de fond), valable au moins la journée de la course. Pour les courses à label Elite et Elite Platinum, il est recommandé que le parcours soit "prévérifié" (c'est-à-dire mesuré à l'avance par deux mesureurs accrédités par World Athletics/AIMS, l'un des mesureurs accrédités devant être de catégorie « A ») pour garantir un mesurage rigoureux.

## **9. Avant le jour de la course**

- 9.1. L'organisation d'une réunion technique préalable avec les athlètes d'élite internationaux et leurs représentants est recommandée. Lors de cette réunion, toute l'organisation de la course (l'horaire d'échauffement, la configuration des points de ravitaillement, l'itinéraire jusqu'à la ligne d'arrivée en cas d'abandon, etc.) doit être communiquée et les lièvres doivent être présentés aux athlètes d'élite internationaux. Si la réunion technique est menée dans une langue différente de l'anglais, une traduction vers l'anglais devra être fournie.
- 9.2. Le Juge-arbitre doit être présent à la réunion technique.
- 9.3. Une vérification de la tenue et des chaussures de compétition (le cas échéant) des athlètes d'élite internationaux sera organisée la veille de la compétition (ou, pour les compétitions ayant lieu l'après-midi ou en soirée, au plus tard le matin du jour de la course) pour veiller à la conformité des équipements de course des athlètes d'élite internationaux avec les Règles techniques ainsi que les Règles et Règlements sur le marketing et la publicité.
- 9.4. Il est recommandé de fournir des dossards personnalisés avec le nom des athlètes d'élite, pour qu'ils les portent le jour de la course.
- 9.5. Les Organisateurs de course doivent permettre à leurs athlètes d'élite internationaux de fournir leurs propres rafraîchissements. Dans ce cas l'athlète d'élite doit désigner à quels postes ils doivent être mis à sa disposition. Les rafraîchissements fournis par les athlètes d'élite internationaux doivent être gardés sous la surveillance des officiels désignés par l'Organisateur de course dès le moment où les rafraîchissements sont fournis par les athlètes d'élite internationaux ou leurs représentants. Ces officiels doivent veiller à ce que les rafraîchissements ne soient pas abîmés ou altérés de quelque façon que ce soit.

## **10. Avant le départ**

- 10.1. Des moyens adéquats pour contrôler l'accès aux zones sécurisées (carte d'accréditation ou autre) doivent être déployés.
- 10.2. La signalisation dans les zones de départ doit être claire et suffisamment informative.
- 10.3. Un espace adapté, sûr et bien éclairé doit permettre aux coureurs d'élite de s'échauffer.
- 10.4. La présence de vestiaires non mixtes pour hommes et femmes est obligatoire.
- 10.5. Si des courses en fauteuil roulant ou en handbike sont organisées lors de l'événement, des toilettes pour personnes à mobilité réduite doivent être mises à disposition.

- 10.6. Un service efficace de dépôt des bagages doit être assuré pour les athlètes d'élite et, le cas échéant, pour les courses de masse.
- 10.7. Les sas (ou vagues) de départ seront déterminés en tenant compte de l'objectif chronométrique des coureurs et du temps estimé de course.

## **11. Barrage des routes**

- 11.1. L'ensemble du parcours doit être fermé à la circulation automobile, à l'exception des véhicules officiels, pour la durée de l'épreuve et jusqu'à l'heure limite indiquée. Le lieu de départ sera libre de toute circulation jusqu'à ce que le dernier coureur ait pris le départ. De même, l'arrivée sera libre de toute circulation jusqu'à ce que le dernier coureur ait terminé, ou jusqu'à ce que l'heure limite soit atteinte.
- 11.2. Dans le cas de routes à deux voies, seule la voie sur laquelle les participants courent doit être fermée à la circulation automobile. À chaque fois que cela est possible, pour des raisons de sécurité, toutes les voies devraient être fermées à la circulation automobile.
- 11.3. La police et/ou les contrôleurs de la circulation doivent être présents à toutes les intersections.

## **12. La course**

- 12.1. Le Mesureur officiel de parcours, ou tout autre officiel dûment qualifié par celui-ci, disposant d'une copie des documents détaillant le parcours officiellement mesuré, doit rouler dans le véhicule de tête pendant la compétition afin de s'assurer que le parcours effectué par les athlètes est conforme au parcours mesuré et documenté. Dans le cas de courses non mixtes, un Mesureur certifié ou toute autre personne qualifiée devrait se trouver dans le véhicule de tête pour chaque course. Tous les points de chronométrage intermédiaires doivent être mesurés et marqués par le Mesureur de parcours et inclus dans le plan du parcours. Des marqueurs situés à chaque mile ou kilomètre doivent être placés bien en évidence de manière à être facilement vus.
- 12.2. Pour les compétitions à label Elite ou Elite Platinum, la ou les courses principales doivent commencer indépendamment des autres courses sur toute autre distance. L'exception à cette règle ne peut être faite que si la zone tampon entre les athlètes d'élite participant à la compétition à label et les participants des autres courses est suffisamment grande pour empêcher toute perturbation de la course à laquelle participent les athlètes d'élite. Une fois le départ de la course donné, il est essentiel que les athlètes d'élite internationaux participant à la course à label n'entrent pas en contact avec des personnes n'y participant pas, car cela entraînerait une violation de la Règle 6.3.1 des Règles techniques relatives à l'assistance (anciennement, Règle 144 des Règles de compétition).
- 12.3. Un véhicule de tête précédant les coureurs de tête doit être présent pour diriger les coureurs le long du parcours. Dans la mesure du possible, il doit également afficher un chronomètre indiquant le temps écoulé depuis le début de la course. Lorsque les conditions de sécurité le permettent, lors des courses mixtes, un véhicule de tête devra précéder à la fois les coureurs de tête hommes et femmes. Le véhicule de tête et tout autre véhicule sur le parcours ne doit pas bloquer la vision de l'athlète le long de la ligne de course la plus courte. Dans la mesure du possible, pour les courses à label Elite et Elite Platinum, une ligne distinctive de n'importe quelle couleur doit être tracée sur le parcours pour indiquer la trajectoire la plus courte.



- 12.4. S'il le souhaite, le Juge-arbitre ou l'officiel de course désigné devra pouvoir suivre de près les pelotons de tête, à moto ou à vélo. Le Juge-arbitre a le pouvoir d'émettre des avertissements en cas de violation des règles et, en cas de problème grave, de disqualifier les athlètes.
- 12.5. Pour les courses Elite Platinum, un appareil de photo-finish doit être utilisé pour établir le classement lorsque l'ordre d'arrivée est difficile à déterminer.

### **13. Lièvres**

- 13.1. Les lièvres sont autorisés et doivent être clairement identifiables grâce à une tenue ou tout autre vêtement distinctif. Afin de mieux promouvoir l'image de tous les athlètes d'élite internationaux, le dossard principal du lièvre doit indiquer son nom. Si un lièvre ne dispose pas d'une tenue distinctive, il est permis d'afficher le mot «PACE» (lièvre) accompagné de son nom sur le dossard ou sur un deuxième dossard à placer soit sur la poitrine, soit sur le dos.
- 13.2. Les athlètes désignés par les Organismes de course comme lièvres sont des concurrents de bonne foi. Ils doivent prendre le départ de la compétition avec tous les autres athlètes internationaux d'élite. Ils doivent être inscrits sur la liste de départ de la course. Ils doivent être chronométrés comme les autres athlètes internationaux d'élite et, s'ils terminent la course, ils doivent être classés officiellement.

### **14. Postes de boissons/éponge et postes de ravitaillement**

- 14.1. Les postes de boissons/éponge et les postes de ravitaillement sont tenus par des personnes compétentes et se trouvent le long du parcours, conformément à la Règle 55.8 des Règles techniques (anciennement, Règle 240 des Règles de compétition).
- 14.2. Des commissaires de course ou autres officiels dûment qualifiés désignés par le Juge-arbitre doivent être présents à tous les postes de ravitaillement, afin de s'assurer que le traitement réservé à tous les athlètes d'élite internationaux est juste et afin de signaler toute violation.
- 14.3. Les athlètes d'élite internationaux ne peuvent se servir en eau ou en rafraîchissements qu'aux postes officiels prévus par l'Organisateur de course.
- 14.4. Les participants et les lièvres peuvent partager les ravitaillements. Cependant, tout soutien continu fourni par un athlète à un ou plusieurs autres athlètes peut être considéré comme une aide injustifiée passible d'un avertissement et/ou d'une disqualification. Dans les courses mixtes, la remise d'une forme de ravitaillement d'un athlète à un athlète peut entraîner la disqualification de cette dernière si l'on juge que cette aide n'est pas justifiée.

### **15. Traitement des données de chronométrage et résultats**

- 15.1. Un chronométrage entièrement électronique par transpondeurs doit être fourni à toutes les personnes terminant la course.
- 15.2. Les résultats officiels basés sur le « temps du pistolet » (note de la Règle 19.24.5 des Règles techniques) doivent être mis à la disposition des médias, des spectateurs et sur le site Internet officiel de la course le plus tôt possible.
- 15.3. Lorsqu'ils sont disponibles, les temps intermédiaires doivent être correctement enregistrés et mis à la disposition à des fins statistiques, d'archivage et d'arbitrage.

- 15.4. Les Organismes de course devront envoyer à World Athletics par courrier électronique les résultats officiels de la compétition (au moins ceux des 20 premiers hommes et des 20 premières femmes ayant terminé la course), immédiatement après la fin de la compétition à [statistics@worldathletics.org](mailto:statistics@worldathletics.org) et [editor@worldathletics.org](mailto:editor@worldathletics.org). Conformément à la Note de la Règle 19.24 des Règles techniques (anciennement, Règle 165.24 des Règles de compétition), le terme « temps officiel » désigne « le temps écoulé entre le tir du pistolet de départ (...) et le franchissement par l'athlète de la ligne d'arrivée (...) ».

## **16. Assurance**

- 16.1. Les Organismes de course souscriront à une police d'assurance de responsabilité civile appropriée afin de couvrir les risques pour lesquels l'Organisateur de course peut être tenu responsable, y compris tout accident pouvant survenir aux athlètes et aux officiels.

## **17. Aspects médicaux**

- 17.1. La disponibilité des services médicaux doit être proportionnelle au nombre de participants à la course et aux conditions météorologiques en cours. Un Directeur médical doit être identifié et ses coordonnées doivent être transmises au DT si World Athletics en désigne un pour la course.
- 17.2. Pour l'organisation des services médicaux fournis aux participants, les Organismes de course doivent se conformer pleinement aux Directives médicales des compétitions émises par World Athletics. Dans le cadre du rapport post-compétition, les Directeurs médicaux seront tenus de partager avec World Athletics les données anonymisées et agrégées sur les consultations médicales.

## **18. Contrôles antidopage avant et pendant les compétitions**

- 18.1. Quatre semaines avant le jour de la course, les Organismes de course doivent soumettre à l'Unité d'intégrité de l'athlétisme (« UIA »), par courrier électronique, leurs listes d'engagement provisoires les plus récentes, ainsi que les informations relatives à l'hôtel officiel qui hébergera les athlètes internationaux d'élite.
- 18.2. L'UIA déterminera en fonction des athlètes d'élite :
- 18.2.1. Si World Athletics / l'UIA est l'autorité de contrôle pour la compétition ou si elle est déléguée à l'organisation nationale antidopage du pays; et
- 18.2.2. Le nombre minimum d'échantillons à collecter pour les contrôles en compétition (dans les courses Elite et Elite Platinum, ce nombre sera au minimum de 3 par sexe).
- 18.3. Tous les contrôles doivent être effectués conformément aux Règles et Règlements antidopage du World Athletics, aux frais de l'Organisateur de course.
- 18.4. Les échantillons de contrôle antidopage seront analysés par un laboratoire accrédité par l'AMA.

## **19. Communication**

- 19.1. Écran vidéo sur place
- 19.2. Pour toutes les courses à label Platinum, au moins un écran vidéo géant doit être installé dans la zone d'arrivée pour permettre aux spectateurs de suivre la course.

### 19.3. Site Internet de la course

- 19.4. Les courses Elite et Elite Platinum doivent avoir un site Internet dédié avec au minimum les listes de départ et les résultats en anglais. Pour les courses Elite Platinum, un site web entièrement fonctionnel en anglais est requis.

## 20. **Dispositions relatives à la diffusion internationale**

- 20.1. Pour les courses de label Elite et Elite Platinum, World Athletics publiera le détail de toutes les exigences relatives à la diffusion internationale des courses à label.

## 21. **Fourniture de la couverture télévisée à World Athletics**

- 21.1. Si World Athletics le requiert, les Organisateurs de course fourniront la totalité des images de la course (signal international habillé<sup>1</sup>), sous la forme d'un lien vers un site de partage de vidéos (YouTube, Vimeo, YouKu, etc.) ou d'un fichier numérique. Ces images sont uniquement destinées à être visionnées, et World Athletics n'aura PAS le droit de les utiliser sans l'accord écrit de l'Organisateur de course.

- 21.2. À la demande de World Athletics, l'Organisateur de course doit fournir un enregistrement de qualité de la compétition (signal sans habillage<sup>2</sup>), permettant à World Athletics d'utiliser gratuitement jusqu'à cinq minutes de séquences, à moins que les contrats de droits médias existants n'empêchent l'Organisateur de course de le faire.

## 22. **Image de marque et promotion de World Athletics**

- 22.1. Il est recommandé à tous les Organisateurs de course :

22.1.1. De produire et d'afficher, à leurs frais, au moins deux panneaux ou banderoles promotionnels (en utilisant des illustrations fournies par World Athletics) sur le périmètre de la zone d'arrivée dans les 100 derniers mètres et/ou d'afficher bien en évidence le logo du label World Athletics de la course sur route sur le portique d'arrivée, dans le cadre du programme de reconnaissance des partenaires non commerciaux. Les panneaux et/ou les logos devraient idéalement être placés dans les principaux champs de diffusion.

22.1.2. D'afficher le logo du label de la course sur route sur la page d'accueil du site Internet de la course.

22.1.3. D'inclure le logo du label de la course sur route sur tout le matériel promotionnel imprimé et numérique (par exemple, les campagnes de marketing, les affiches, les brochures, les dépliants, le programme officiel, les listes de départ, les résultats, les arrière-plans lors des cérémonies protocolaires et des conférences de presse, les réseaux sociaux, etc.)

22.1.4. D'autoriser une publicité d'une page entière dans tout programme officiel mis à la disposition des spectateurs ou du contenu média fourni par World Athletics, conformément aux spécifications fournies par l'Organisateur de course.

<sup>1</sup> NDT : *Dirty Feed* en anglais, qui désigne l'image fournie par la caméra à laquelle on ajoute des couches graphiques et des effets spéciaux

<sup>2</sup> NDT : *Clean Feed* en anglais, qui désigne l'image fournie par la caméra sans graphiques ni effets spéciaux